

Stratégie de retraite assuré



Assurances

La police d'assurance vie entière avec participation peut-elle jouer un rôle dans une stratégie de retraite judicieuse ?

Oui, et voici pourquoi.

L'un des avantages des polices d'assurance vie entière avec participation est de pouvoir les utiliser pour fournir des fonds supplémentaires pour la retraite de votre client. **L'Assurance Croissance RBC et l'Assurance Croissance Plus RBC peuvent servir à optimiser l'épargne en vue de la retraite, en plus de procurer une protection accrue grâce à l'assurance vie permanente.** Au fil du temps, les primes payées peuvent faire croître la valeur de rachat de la police, qui peut être utilisée de plusieurs façons pour rehausser la retraite de votre client.

Au-delà de la sécurité que procure une assurance vie, cette solution offre :

DES AVANTAGES FISCAUX SECONDAIRES

- Toute croissance au sein de la police s'accumule à l'abri de l'impôt, un avantage pour les titulaires de police qui ont maximisé leur contribution au REER et au CELI.
- En fonction de l'utilisation de la police et d'autres restrictions, une partie ou la totalité des retraits pourrait être exonérée d'impôt.

Cette option de supplément de revenu est avantageuse pour les clients qui ont maximisé leur cotisation annuelle au REER et au CELI.

Trois façons d'utiliser la valeur de rachat d'une police :



Avance sur police



Prêt garanti



Retrait en espèces

Avantages et inconvénients de chaque approche :

	POUR (✓)	CONTRE (X)	Si l'avance n'est pas remboursée
Avance sur police Les fonds sont empruntés directement de la valeur de rachat de la police d'assurance vie.	<ul style="list-style-type: none"> • Il est possible d'emprunter des fonds assez rapidement et en tout temps* directement auprès de l'assureur. • L'avance ne réduira pas la couverture ni la croissance de la valeur de rachat. • Il s'agit d'une caractéristique contractuelle qui n'a aucune incidence sur la cote de crédit de votre client. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une partie de l'avance peut être imposable. • La prestation de décès payable aux bénéficiaires du titulaire de police peut être réduite si l'avance n'a pas été remboursée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout solde impayé, y compris les intérêts, sera déduit du produit d'assurance au décès ou de toute valeur de rachat versée.
Prêt garanti La police sert de garantie d'un prêt généralement accordé par une banque ou une caisse populaire, une partie de la prestation de décès étant cédée au prêteur externe à titre de garantie.	<ul style="list-style-type: none"> • La police peut servir de garantie d'emprunt en tout temps* et le prêt est exonéré d'impôt. • Il n'y a pas de réduction de la croissance de l'assurance. • La croissance de la valeur de rachat, les participations et le crédit au compte de dividende en capital ne sont pas touchés. • Les intérêts et les conditions du prêt sont en général relativement favorables puisque l'assurance procure à l'établissement prêteur une garantie de qualité supérieure. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'opération nécessite de présenter une demande de crédit auprès d'un prêteur tiers ; les conditions peuvent varier selon l'établissement financier. • Le prêt peut être révoqué (p. ex., le prêteur peut demander à être remboursé avant la date convenue initialement). • Les taux d'intérêt peuvent fluctuer pendant la durée du prêt. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le solde, y compris les intérêts, est déduit du montant versé au décès. • En tant que cessionnaire en garantie, l'institution a droit au paiement de la prestation avant les bénéficiaires.
Retraits Les fonds peuvent être retirés de la valeur de rachat nette de la police.	<ul style="list-style-type: none"> • Les titulaires de police peuvent retirer de l'argent en tout temps*. • Aucun intérêt n'est payé sur les sommes retirées. • Il s'agit d'une caractéristique contractuelle, et la demande peut être présentée directement auprès de l'assureur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les retraits réduisent le montant d'assurance de la police, ce qui entraîne une diminution de la prestation de décès et des valeurs de rachat. • Les retraits peuvent être assujettis à l'impôt et à d'autres frais. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sans objet

*À condition que le délai de grâce de la police ne soit pas en cours.

Pourquoi choisir RBC Assurances ?

- Notre maximum au titre de l'option de dépôt initial permet à vos clients d'accélérer la croissance de leur police grâce à une option de dépôt supplémentaire souple.
- Nos âges équivalents communs concurrentiels misent sur des taux de rendement interne solides pour les titulaires de police âgés de 35 à 55 ans.
- Notre équipe de placement et notre philosophie sont conçues pour générer une croissance à long terme plus élevée que celle de nos concurrents.

Parlez à vos clients des avantages que procure une police d'assurance vie avec participation à leur plan de retraite.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller à la vente de RBC Assurances au 1 866 235-4332 ou visiter :

www.rbcassurances.com/vieavecparticipation

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC.

© / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.



Assurances